

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 2 septembre 2025.

Sont présents(es) : Sièges #1 - Gilles Ouellet / Sièges #3 - Stéphanie Bard / Sièges #5 - Gabriel D'Anjou / Sièges #6 - Danielle D'Anjou

Sont absentes : Sièges #2 - Marilyne Lévesque / Sièges #4 - Francine Bard

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025

3.2 - Dépôt de la lettre de démission de madame Marie-Claude Lavoie, agente de développement

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer du mois d'août 2025

4.2 - Demandes de don et commandite

4.3 - Renouvellements d'adhésion

4.4 - Participation au Grand Bien-cuit du Dr Gaétan Lévesque

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

5.1 - Vente de l'ancien camion municipal par appel d'offres

5.2 - Route Zacharie-Ouellet / Demande de permis d'intervention au MTQ 2025-2026 (déneigement)

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Adoption du Règlement no 47-25 relatif à l'encadrement des mises à l'eau et au lavage obligatoire des embarcations et des accessoires de navigation, de sports et de toutes activités nautiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 - Désignation d'un fonctionnaire pour agir comme inspecteur-enquêteur sur le territoire de la municipalité aux fins de veiller à l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

7.2 - Chien dangereux / 51, avenue de la Rivière / Engagement d'un service juridique

896-09-25

8 - VARIA

8.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

9 - CORRESPONDANCE

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - LÉGISLATION

897-09-25

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 août 2025 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

CONSIDÉRANT qu'une correction a dû être apportée à la liste des comptes à payer :

- Facture ajoutée à la liste : Quincaillerie R. Pelletier, pour un montant de 358,63 \$ (payée mais pas dans la liste);

QUE la liste des comptes à payer du mois de juillet soit approuvée, avec un nouveau total de 123 275,79 \$;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

898-09-25

3.2 - Dépôt de la lettre de démission de madame Marie-Claude Lavoie, agente de développement

CONSIDÉRANT que madame Marie-Claude Lavoie, agente de développement, a donné sa démission au conseil et que de sa lettre est déposée dans le conseil sans papier;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la démission de madame Marie-Claude Lavoie.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

899-09-25

4.1 - Approbation des comptes à payer du mois d'août 2025

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2025, totalisant la somme de 120 302,64 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

900-09-25

4.2 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de la Croix-Rouge canadienne/Québec, pour un don de 50 \$;

QUE le conseil retienne la demande d'appui financier de l'Association du cancer Est-du-Québec/Hôtellerie Omer-Brazeau, pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉ

901-09-25

4.3 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise notre adhésion à la Coalition Urgence rurale du Bas-Saint-Laurent 2025, au coût de 100 \$.

ADOPTÉ

902-09-25

4.4 - Participation au Grand Bien-cuit du Dr Gaétan Lévesque

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une invitation à participer au Grand Bien-cuit du Dr Gaétan Lévesque;

CONSIDÉRANT que les profits iront à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise l'achat de deux billets, au coût de 175 \$ chacun, et que le maire et son épouse y représentent la municipalité.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

903-09-25

5.1 - Vente de l'ancien camion municipal par appel d'offres

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'achat d'un nouveau camion de service;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire le vendre par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'annonce de la vente du camion a été publiée dans le Gabriellois d'août/septembre 2025;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires sont invités à transmettre leur offre dans une enveloppe cachetée identifiée, directement au bureau de la municipalité, avant 10 h 00 le 2 septembre 2025, pour ouverture le même jour à 10 h 01;

CONSIDÉRANT que le conseil se réserve le droit de refuser toutes les soumissions;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission au montant de 1 200 \$;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil refuse la soumission déposée.

ADOPTÉ

904-09-25

5.2 - Route Zacharie-Ouellet / Demande de permis d'intervention au MTQ 2025-2026 (déneigement)

CONSIDÉRANT que des citoyens de Saint-Gabriel-Lalemant ont des lots à bois le long de la route Zacharie-Ouellet et qu'ils désirent s'y rendre l'hiver;

IL EST PROPOSÉ par Gabriel D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité demande l'autorisation au ministère des Transports d'entretenir la route Zacharie-Ouellet, sur une distance de 4,9 km, et de dégager celui-ci de toutes responsabilités et/ou accidents qui pourraient survenir à la suite du déneigement de cette route par la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant via un entrepreneur, et ce, pour la saison hivernale 2025-2026;

QUE la Municipalité fournisse au MTQ les preuves d'assurance responsabilité civile du déneigeur et de la municipalité.

ADOPTÉ

6 - HYGIÈNE DU MILIEU

905-09-25

6.1 - Adoption du Règlement no 47-25 relatif à l'encadrement des mises à l'eau et au lavage obligatoire des embarcations et des accessoires de navigation, de sports et de toutes activités nautiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

CONSIDÉRANT que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des eaux situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que d'importants dommages peuvent être causés à l'environnement par le transport des espèces exotiques envahissantes (EEE), notamment le myriophylle à épi et la moule zébrée, d'un plan d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que la propagation des EEE s'effectue notamment par les larves et les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un plan d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que la présence de EEE dans nos plans d'eau peut contribuer à une diminution de la valeur foncière des propriétés riveraines;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire établir les règles de lavage des embarcations et des accessoires de navigation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désire permettre la mise à l'eau des embarcations sur son territoire uniquement aux propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été déposé ainsi que le dépôt du projet de règlement 47-25 lors de la séance ordinaire du 5 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement no 47-25 relatif à l'encadrement des mises à l'eau et au lavage obligatoire des embarcations et des accessoires de navigation, de sports et de toutes activités nautiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant soit adopté.

ADOPTÉ

7 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

906-09-25

7.1 - Désignation d'un fonctionnaire pour agir comme inspecteur- enquêteur sur le territoire de la municipalité aux fins de veiller à l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT l'article 5 de cette même Loi qui mentionne que toute municipalité locale est chargée de l'application sur son territoire d'un règlement pris en application de la présente loi et qu'à cette fin, la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de cette municipalité aux fins de veiller à son application;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant applique sur son territoire le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT que la nomination d'un inspecteur vise l'application du Règlement à assurer le respect des règles relatives à la détention des chiens, notamment ceux considérés comme dangereux, et à prévenir les risques pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les fonctions de l'inspecteur sont :

- Surveillance et contrôle :

L'inspecteur est chargé de surveiller l'application du règlement, notamment en ce qui concerne la déclaration des chiens, les conditions de détention (en laisse, avec muselière, etc.), et la prévention des morsures.

- Enquêtes et constats :

L'inspecteur peut être amené à enquêter sur des incidents impliquant des chiens dangereux, à constater des infractions au règlement et à dresser des procès-verbaux.

- Mesures préventives et coercitives :

L'inspecteur peut prendre des mesures pour prévenir les dangers, comme exiger des propriétaires de prendre des précautions supplémentaires (par exemple l'utilisation d'une muselière) ou saisir un animal si la situation l'exige, après autorisation.

- Éducation et sensibilisation :

L'inspecteur peut avoir un rôle d'informations et de sensibilisation auprès des propriétaires de chiens et du public.

- Mise en application de tout jugement de la cour et des mandats de perquisition

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant désigne la directrice générale et greffière trésorière, à titre de fonctionnaire pour agir comme inspecteur-enquêteur sur le territoire de la municipalité aux fins de veiller à l'application du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

QUE la directrice générale est autorisée à signer tous les documents relatifs à cette résolution et à prendre les mesures nécessaires à l'application du règlement.

ADOPTÉ

907-09-25

7.2 - Chien dangereux / 51, avenue de la Rivière / Engagement d'un service juridique

CONSIDÉRANT que le 20 juillet 2025, un chien de race Bouvier-Rottweiler, répondant au nom de « Gros bébé », appartenant à monsieur Alain Lévesque, demeurant au 51 avenue de la Rivière à Saint-Gabriel-Lalemant, est sorti de la cour de son maître pour aller mordre un piéton;

CONSIDÉRANT que le piéton a dû se rendre à l'hôpital à plusieurs reprises (20, 21, 22, 24 et 27 juillet 2025) pour faire soigner la blessure;

CONSIDÉRANT que l'événement a été déclaré à la Sûreté du Québec (SQ) et que le rapport porte le numéro 287 2507 20 002;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu plusieurs échanges téléphoniques entre la Municipalité et la SQ pour planifier une intervention auprès du propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'une première intervention faite le 21 juillet 2025 (dossier 287 2507 21 003) avec la SQ a été sans succès;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a envoyé une lettre recommandée le 22 juillet 2025 au propriétaire du chien, afin de garder le chien toujours attaché et dans sa cour, et de procéder également à l'enregistrement du chien;

CONSIDÉRANT que le propriétaire s'est présenté au bureau municipal pour enregistrer trois (3) chiens, dont le Bouvier-Rottweiler en question;

CONSIDÉRANT que la directrice générale de la municipalité a pris entente avec le propriétaire du chien pour le faire examiner par un vétérinaire;

CONSIDÉRANT que la deuxième intervention pour apporter le chien a eu lieu le 29 juillet 2025, à 8 h 30, que le propriétaire n'était pas en mesure de retenir le chien, qu'un officier de la municipalité a attrapé le chien mais que celui-ci s'est défait de son collier pour s'enfuir et est retourné auprès de son propriétaire par la suite;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait des démarches pour obtenir les services d'un vétérinaire qui peut déterminer la dangerosité du chien, que les démarches sont infructueuses car ce service se donne dans les villes de Québec et de Rimouski et que le propriétaire du chien n'a pas d'auto;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas de la première infraction concernant les chiens du propriétaire et qu'il a reçu de nombreux constats d'infraction de la Cour municipal de La Pocatière;

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil nomme la directrice générale, afin de procéder aux actions nécessaires à la régularisation de ce dossier;

QUE le conseil procède à l'engagement de Me Francis Paradis pour un service juridique et qu'il soit autorisé à procéder au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant pour la problématique de cette situation.

ADOPTÉ

8 - VARIA

8.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

9 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

908-09-25

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Danielle D'Anjou et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière